

» alors, de prendre la résolution qui vous paraîtra la meilleure, car je m'en
» remets à vous. Si vous vous décidez pour l'emploi du moyen indiqué, il con-
» viendra, afin que les coupables eux-mêmes et tout le monde ne puissent en
» contester la justice, que vous les fassiez requérir et admonester, par la voie
» et de la façon que vous jugerez le plus à propos, de rentrer en eux et de se
» séparer de l'erreur et de l'aveuglement où ils sont plongés, les avertissant
» que, s'ils le font, ils seront accueillis et pardonnés, et qu'on usera envers
» eux de la clémence et de la bénignité qu'on leur a offerte, mais que, s'ils
» persévèrent dans leur obstination et leur rébellion, on déploiera contre eux
» les dernières rigueurs, sans leur déclarer toutefois qu'il s'agit du feu, cela
» devant être tenu fort secret jusqu'en son temps.

» Si cet avertissement et la crainte qu'il doit leur inspirer ne servent de
» rien, alors vous donnerez ordre que, à la première gelée, on entre avec la
» flamme dans le Waterland, et l'on brûle les villages et le plat pays. A cette
» fin, avant de mettre la main à l'œuvre, vous aurez soin de faire entrer dans
» Amsterdam la plus grande quantité possible de victuailles pour la troupe
» qui sera chargée de l'exécution. On calcule qu'il faudra dix ou douze mille
» hommes, et l'on suppose qu'ils s'en chargeront bien volontiers, à cause des
» profits qu'ils feront. La majeure partie de ces troupes pourra être choisie
» parmi celles qui sont actuellement en Hollande, tout en laissant des garnisons
» suffisantes à La Haye, à Leyde, si elle est tombée en notre pouvoir, et dans
» les autres forts d'importance; le surplus, jusqu'au nombre susmentionné ou
» jusqu'à celui qui sera jugé nécessaire là-bas, sera envoyé d'ailleurs. Et si
» l'on en vient à l'exécution (pour cela je répète que je m'en remets à votre
» prudence et à ce que vous aurez résolu), vous devez faire commencer l'in-
» cendie par le Waterland, et faire savoir par toute la Hollande que, celui-là
» achevé, on brûlera le reste du pays. Ainsi peut-être la crainte les fera-t-elle
» venir à résipiscence.

» Indépendamment des considérations ci-dessus énoncées, dit le Roi en
» terminant, il y en a une de grande importance qui invite encore à employer
» ce moyen : c'est que le résultat nous permettra de traiter avec plus d'avan-
» tage et d'autorité, si l'on en vient à un arrangement avec les rebelles (1). »

Liasse 561.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXXXIV.

1416. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 30 octobre 1574.* Rumpff doit être arrivé à Madrid. Requesens doute que le Roi puisse prendre une résolution sur ce qu'il lui proposera, puisqu'il ignore lui-même ce dont se contenteront les rebelles.—Le grand commandeur ne sait pas si le comte de Schwarzbourg a rempli la commission dont l'Empereur l'a chargé auprès d'eux. Le comte de Monteagudo lui écrivit dernièrement que S. M. I. était peu satisfaite de l'ordre donné par lui relativement à cet envoyé, ordre portant qu'on ne l'empêchât point d'entrer dans les Pays-Bas, mais qu'elle désirait qu'il lui fit parvenir un passe-port en forme, et qu'il l'envoyât à Cologne, pour qu'il l'y trouvât à son passage : c'est ce qu'il a fait, et il a accompagné le passe-port d'une lettre où il a assuré le comte de Schwarzbourg que les ministres de l'Empereur pouvaient toujours venir dans les Pays-Bas, avec la certitude d'y être bien reçus. — Il a mandé au Roi que l'archevêque de Cologne avait sollicité un passe-port pour le comte Jean de Nassau, et qu'il l'avait refusé : il lui envoie la réponse de l'archevêque. Il trouve peu de fondement à l'espoir que ce prince place dans le succès de sa négociation. — Il croit aussi peu exact l'avis que lui a donné Champagny, que ledit archevêque et les autres électeurs du Rhin jeteraient le masque et se déclareraient contre le Roi, si l'on ne s'arrangeait pas avec les rebelles. Du reste, ce n'est pas lui qui en fera maître l'occasion : au contraire, il a écouté et reçu fort bien un serviteur de la comtesse palatine, envoyé par elle à Bruxelles pour réclamer la restitution des biens du sieur de Brederode, son premier mari ; et, quoiqu'elle n'y ait pas droit, puisqu'elle est hérétique, dans les circonstances actuelles on ne peut guère se prévaloir de cette exception. Son mémoire a donc été remis au conseil des troubles, et on l'amusera avec de bonnes paroles, car on ne peut ni l'on ne doit lui donner autre chose (1).—Le duc de Bavière a remercié Requesens de la réponse donnée à son conseiller (2); il a envoyé à celui-ci des lettres de créance avec une instruction pour le prince d'Orange. Requesens ayant vu l'instruction et en ayant conféré avec le conseil d'État, on a trouvé que, pour le moment, il ne convenait pas que ce conseiller

(1) *Y aunque, siendo herege, tiene poca justicia, se puede agora mal alegar esta excepcion, y así se ha remitido su memorial al consejo de troubles, y se irá éntreteniendo con buenas palabras, pues ni se le puede ni debe dar otra cosa.*

(2) Le docteur Halver. Voy. p. 170.

se transportât auprès du prince, puisque son interversion embarrasserait le comte de Schwarzbourg et le député des électeurs du Rhin, et que les villes révoltées se fieraient peu au duc de Bavière, le sachant si grand catholique et serviteur du Roi, et ses États étant si éloignés qu'il ne peut leur faire ni bien ni mal. Ledit conseiller a compris ces raisons, et il restera provisoirement à Bruxelles, où on le défraye. — Partout, aux Pays-Bas, en Angleterre, en France, le bruit court d'un prochain arrangement avec les rebelles. Requesens y voit pourtant peu d'apparence, à cause de leur si grande obstination et de la nécessité où ils savent qu'on se trouve du côté du Roi. Il est clair, à ses yeux, qu'ils ne se soumettront qu'à la dernière extrémité, d'autant plus qu'il n'y a, dans tout le pays, personne qui y aide : loin de là, ils disent ouvertement qu'ils ne veulent pas donner de l'argent pour l'entretien de la guerre, et qu'elle ne s'achèvera que si l'on met le Roi dans l'impossibilité de la continuer (1). Tous les ministres lui paraissent partager cette opinion, quel que soit leur langage : car ils rapportent qu'on ne parviendra à un accommodement qu'en faisant sortir les Espagnols du pays, en retournant au gouvernement ancien, en restituant les biens confisqués, en permettant à ceux qui ne voudront pas vivre en catholiques de vendre ce qu'ils possèdent et d'aller demeurer où il leur plaira. Requesens croit que tout cela ne suffira pas encore, et que les rebelles voudront demeurer dans le pays avec liberté de conscience. — Il a informé le conseil d'État des divers pourparlers qui ont eu lieu au sujet d'un accommodement; ils étaient trop publics pour qu'il pût se dispenser de le faire. Quelques-uns des membres du conseil sont d'avis qu'il faudrait réunir les états généraux et leur remettre cette négociation : telle n'a jamais été l'opinion de Requesens, ni de Viglius, ni de plusieurs autres. Le grand commandeur s'est seulement décidé à assembler, avec le conseil d'État, trois évêques, savoir : ceux de Saint-Omer, d'Ypres et de Bruges; trois présidents : ceux de Hollande, de Gueldre et de Brabant, et trois gouverneurs : les comtes du Rœulx et de Lalaing et M. de Rassenghien, pour examiner le parti qu'il y a à prendre. Il n'a appelé que trois gouverneurs, parce que MM. de Hierges et de Billy sont

(1) *Está claro que ellos no se reducirán sino viéndose en el último aprieto, tanto mas no habiendo hombre en todos los paises que para esto ayude, y claramente dizen que no quieren dar dineros para que dure la guerra, y que no se puede acabar sino es poniendo V. M. en grandissima necesidad...*

occupés dans leurs gouvernements aux affaires de la guerre, que le comte de la Roche est très-malade (1), et que le comte de Mansfelt va en Allemagne pour ses affaires particulières. Il a convoqué aussi le comte de Ligne, en qualité de chevalier de la Toison d'or. — C'est pour le 10 novembre qu'ils doivent être à Bruxelles. — Il n'attend pas grand'chose de cette assemblée, parce que la plupart de ceux qui y sont appelés sont gens de peu de capacité; mais il n'y en a pas d'autres qui en aient davantage, et au moins ils ne pourront pas se plaindre avec raison qu'on ne leur demande pas leur avis (2). — « Je ne sais » si le duc d'Arshot voudra s'y trouver : je ne l'ai pas vu depuis son retour » de la mission dont il a été chargé vers le roi de France; ce fut à la fin de » septembre, et il vint à un endroit situé à quatre lieues d'ici (3), où était sa » femme. Il m'envoya la lettre du Roi, par un de ses gentilshommes, à Anvers, » où j'étais alors, et m'écrivit qu'il ne venait pas me voir, parce qu'il était » arrivé mal dispos. Je lui répondis qu'il fût le bienvenu, qu'il se soignât, » et qu'il vint quand il serait rétabli. Étant arrivé à Bruxelles le 20 octobre, » et ne l'y ayant pas trouvé, comme je le pensais, je lui envoyai quelqu'un » pour le visiter et savoir quand il viendrait. Il me répondit qu'il n'était pas » encore tout à fait bien. Cependant mon envoyé me dit qu'il lui avait trouvé » une bonne mine. Peut-être est-il fâché de ce que je n'ai pas voulu lui payer » tout ce qu'il dit avoir dépensé dans son voyage; mais la somme serait ex- » cessive, quand bien même son voyage eût duré une année, et ce qui lui a » été compté à son départ est plus que suffisant (4); peut-être aussi désire-t-il » n'être pas à Bruxelles, afin qu'on ne lui reproche point d'être pour quelque » chose dans ce que font les états de Brabant : mais toujours est-il que la » liberté avec laquelle il parle dans toutes les occasions, principalement contre » les Espagnols, fait le plus grand mal. Je l'ai toujours néanmoins très-bien

(1) En partant de Hollande, il avait demandé au grand commandeur un congé de quatre mois, pour aller se faire soigner à Padoue.

(2) *Bien sé que ha de ser de muy poco fructo la junta, porque los mas dellos son gente de no mucho fundamento; pero tampoco hay otros que lo sean de mas, y hácese porque no se puedan quejar con razon de que V. M. no hace cuenta ni pide parescer á los del pays.*

(3) Probablement Héverlé.

(4) D'après le compte de la recette générale des finances de 1574, il avait reçu 4,000 florins pour son voyage. Voy. les *Bulletins* de la Commission royale d'histoire, 2^e série, t. I, p. 150.

» accueilli et je continuerai de le faire, quoique cela serve de peu (1). » — Le comte du Rœulx est animé de très-bonnes intentions; on le dit vaillant de sa personne: mais il ne convient en aucune manière pour des négociations ou des affaires de gouvernement, parce que, outre qu'il sait peu de chose et qu'il est très-mou, on peut rarement traiter avec lui après qu'il a diné (2). On ne saurait cependant, sans porter une grande atteinte à sa réputation, lui ôter le gouvernement de Flandre; d'ailleurs, Requesens ne voit pas qui l'on mettrait à sa place. Au surplus, il n'en a pas les patentes; mais seulement le duc d'Albe l'envoya dans cette province avec une lettre où il ordonnait qu'on lui obéît pour la garde du pays. Il n'a que la solde de colonel, et le grand commandeur n'a voulu ni augmenter cette solde, ni lui donner un autre titre, quoiqu'il ait fait beaucoup d'instances pour cela. — Si l'on parvenait à recouvrer l'île de Walcheren et si les affaires s'arrangeaient, le régiment du comte du Rœulx pourrait être licencié comme les autres, et alors on nommerait un autre gouverneur en Flandre, à moins qu'on ne jugeât préférable de ne pas rétablir ce poste (3).

Liasse 560.

1417. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 30 octobre 1574.* Quoique, dans ses dépêches en français, il rende compte en détail au Roi de ce qui s'est passé avec les états de Flandre, de Brabant et quelques autres, depuis ses dépêches précédentes, il croit devoir lui en donner ici un résumé.

Les états de Flandre ont offert, pour leur quote dans le rachat du dixième denier, 2,600,000 florins, payables la moitié en août 1575, l'autre moitié en août 1576 et août 1577, à condition qu'on en déduise ce qu'ils ont payé et payeront aux gens de guerre; pour le second centième, ils ont offert 1,200,000 florins, somme à laquelle s'éleva le premier, payables en six paye-

(1) *Cierto la soltura con que este habla en todas las cosas, y mas contra Españoles, haze grandísimo daño; y yo le he hecho siempre mucho regalo, y así lo continuaré, por poco que aproveche.*

(2) *El conde de Reux es hombre de muy buena intencion, y dizen que valiente por su persona, pero impertinentísimo para ningún negocio ni cosa de gobierno, porque, demás de saber muy poquito y ser floxísimo, está pocas vezes después de comer para poderse negociar con él.*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXXXV.

ments égaux, dont le premier aura lieu en août 1577, et le dernier en août 1580. Le grand commandeur a accepté les sommes, mais non les époques de paiement, car elles sont si éloignées que les intérêts à compter aux marchands qui fourniraient les fonds par anticipation absorberaient presque le principal. — Il n'a pu d'ailleurs souscrire à plusieurs des conditions qu'ils ont mises à leur consentement. Ainsi ils demandent qu'on rabatte de leur quote tout ce qu'ils ont payé, depuis huit ans, aux gens de guerre, et tout le dommage que ceux-ci ont causé à leur province : ce qui excéderait le montant intégral de leur aide. — Ils prétendent que plusieurs villes de Flandre ont des privilèges en vertu desquels elles ne peuvent être, en aucun cas, sujettes à confiscation, et non-seulement ils demandent que ces privilèges soient observés, mais encore ils réclament la restitution de tout ce qui a été confisqué illégalement : « Je n'ai pas vu lesdits privilèges — observe Requesens; — » mais ces ministres me disent qu'il y a quatre ans, le duc d'Albe ordonna » que tous ceux qui prétendaient être exempts de confiscation par titres, » les lui envoyassent, pour qu'il les fit examiner, et que cinq membres du » conseil privé et trois du conseil des troubles, les ayant visités, y mirent » leurs apostilles et déclarations; que ces titres différaient les uns des autres, mais qu'il n'y en avait aucun qui exemptât de confiscation dans le cas » de crime de lèse-majesté divine et humaine. Ceux de Flandre répondent » qu'ils ne furent pas entendus, et demandent que la question soit jugée » par les tribunaux. Comme on m'assure qu'ils ne sont pas fondés en cela, » je n'ai pas voulu mettre en doute ce qui a été décidé. » — Ils insistent de plus, s'appuyant d'un privilège que l'Empereur leur donna en 1555, pour que les étrangers qui occupent des charges dans la province, et notamment Mondragon (1), en soient démis. En cas d'inondation, d'incendie ou d'invasion des ennemis, ils prétendent qu'on déduise des sommes à payer par eux le contingent des localités qui auront souffert de ces désastres. — Ils veulent n'être tenus de rendre compte à aucun ministre du produit des impôts qu'ils lèveront pour le paiement des aides accordées, et que personne ne soit exempt

(1) Christophe de Mondragon remplissait, depuis le 4 décembre 1572, la charge de capitaine et châtelain du grand château de Gand, devenue vacante alors par la mort de Gerónimo de Salinas; mais le grand commandeur lui en avait fait expédier les patentes seulement le 25 août 1574. (Papiers d'État et d'Audience.)

de ces impôts, pas même les conseillers et autres ministres et pensionnaires du Roi. — Ils veulent aussi qu'on leur rabatte ce qu'ils ont payé pour trois prévôts et leurs gens, lesquels ils ont été obligés d'entretenir, à cause qu'il n'y avait pas de souverain (1). « Je trouvai cet office vacant — dit Requesens, — » et il l'était depuis plusieurs années déjà. Je l'ai offert à différentes personnes, dont aucune n'a voulu l'accepter sans un traitement exorbitant (2), à moins qu'on ne fit revivre les droits supprimés par le duc d'Albe dans les ordonnances criminelles qu'il publia; mais il me paraît à moi que cette suppression fut très-juste, car, entre autres choses, le souverain pouvait accorder des saufs-conduits et composer avec les délinquants. — Enfin ils veulent que tout l'argent donné par eux soit employé à la défense du pays, et avoir eux-mêmes l'administration des deniers, comme lors de l'aide novennale. » — Après en avoir conféré avec le conseil des finances et le conseil d'État, Requesens a ordonné que les états de Flandre s'assemblent de nouveau à Gand, le 8 novembre, et que les villes et châtellenies y envoient leurs députés munis de plus amples pouvoirs. Lui-même y enverra des commissaires, qui seront M. de Berlaymont, le trésorier général Schetz et le conseiller d'Assonleville (3).

Les états de Lille, Douay et Orchies lui ont envoyé trois ou quatre fois leurs députés. Il a accepté leur offre pour le rachat du dixième denier, mais celle de 150,000 florins pour le second centième ne lui a pas paru suffisante, car le premier centième a rapporté dans leur district 253,000 florins. On continue de traiter avec leurs députés, qu'il a fait rester à Anvers.

On n'a pas entièrement terminé avec les états de Namur, ni avec ceux de Tournai et du Tournaisis; mais leur contingent est si peu de chose que, n'eût été la conséquence par rapport aux autres, on eût pu accepter leurs offres, quoiqu'elles soient inférieures à ce qu'on leur a demandé.

Les états d'Artois ont envoyé aussi trois ou quatre fois leurs députés au grand commandeur. En définitive, il a résolu de s'arranger avec eux. Ils accordent, quant au rachat du dixième denier, la somme qui formait leur contingent. Pour le second centième, ils ne donnent, à la vérité, que

(1) C'était la qualification qu'on donnait au bailli de Flandre.

(2) *Sin sueldo muy extraordinario.*

(3) Les deux premiers seulement se rendirent à Gand.

200,000 florins, tandis que le premier s'est élevé à 212,000 florins, sans le surcroît résulté de la recherche ordonnée par le duc d'Albe, et l'on pouvait cette fois, avec raison, espérer plus encore, vu l'amélioration notable qu'a ressentie la province, où, depuis la guerre civile, le commerce a pris une grande extension; mais il eût été difficile de les amener à donner davantage, et puis, dans l'éventualité de ce qui peut arriver du côté de la France, il convient de les tenir satisfaits (1).

Les états de Brabant sont les plus difficiles de tous, et probablement ceux qui excitent à l'être les états de Flandre et les autres (2). Les villes devaient donner leur réponse à la fin de septembre; le grand commandeur l'attend encore. Il leur a transmis de nouveaux ordres, ainsi qu'aux prélats et nobles, afin qu'ils ne diffèrent plus de l'apporter. La question du châtelain d'Anvers est toujours une des difficultés de la négociation avec ces états, à cause de la haine particulière que le duc d'Arschot et d'autres personnages principaux portent à Sancho d'Avila, s'étant persuadé à tort que ce fut lui qui fit entrer les Espagnols mutinés dans Anvers (3).

Le grand commandeur ignorait l'envoi fait par les états de Brabant de Dierick Hill à Madrid (4) : seulement on lui avait dit qu'ils voulaient y envoyer quelqu'un pour porter leurs doléances au Roi et demander un gouverneur du sang royal; il avait répondu alors qu'il ne voulait pas empêcher les sujets de recourir à leur roi et seigneur naturel, et que, quant au second point, il les seconderait de tout son pouvoir. — Le marquis Chiappin Vitelli prétend savoir de bonne source que ce Dierick Hill est un très-grand hérétique : Requesens ne le connaît pas, et n'avait jamais entendu parler de lui, jusqu'à la réception de la lettre du Roi. — Du reste, à Anvers et dans beaucoup d'autres endroits des Pays-Bas, il y a une infinité de gens qui, selon l'opinion des autres, sont tenus pour hérétiques : on ne les peut punir, parce qu'ils ne contreviennent pas

(1) *Y por todo lo que se puede ofrescer en Francia, es bien tener á los de aquel Estado mas enteros y contentos.*

(2) *Los de Brabante son los mas duros de todos, y creo que los que procuran que lo estén los de Flandes y los demás.*

(3) *... Por el particular odio que el duque de Ariscot y otras cabezas tienen á Sancho de Avila, por haberse persuadido falsamente que él metió los amotinados en Amberes.*

(4) Voy. p. 164.

publiquement aux placards, et parce que les inquisiteurs apostoliques montrent peu de zèle en cette matière. « J'en ai parlé avec l'évêque d'Anvers, qui est » l'un desdits inquisiteurs, et écrit aux autres : ils disent que les conjonctures » ne permettent pas de faire plus. Néanmoins j'ai fait brûler vif, il y a douze » à quinze jours, à Anvers, un hérétique, naturel d'Espagne, qui venait de » Hollande avec beaucoup de lettres, et qui fut pris par nos soldats. J'ai de » même fait faire justice de plusieurs autres, et particulièrement de certains » prédicants qui furent pris en Gueldre, venant des villes révoltées (1). »

Liasse 560.

1418. *Verbal de la dernière audience eue par le sieur de Zweveghem de la royne d'Angleterre, en Hamptoncourt, le premier jour de novembre 1574.* (Titre littéral de la pièce.) Dans cette audience, où le sieur de Zweveghem prit congé, la reine se plaignit de l'asile donné dans les Pays-Bas à ses sujets rebelles; elle entretint l'envoyé de Requesens de la nécessité de pacifier les Pays-Bas; elle l'assura de ses sentiments d'amitié pour le roi d'Espagne, etc. :

« Le sieur de Zweveghem estant comparu le premier jour de novembre en Hantoncourt, à l'heure assignée, et conduit en la chambre de présence, au lieu accoustumé, où il trouva le comte de Leycestre, après les deues salutations, le mercia de la bonne maintenance au dernier accord touchant le fait des arrestz, recommandant l'entretènement de la bonne amitié entre S. M. Catholique et la royne : à quoy il fait réponse pareille en termes d'honnesteté, toutefois ne passans la lèvre, selon qu'il estoit aysé d'appercevoir; et coppant propos, dict vouloir advertir la royne de sa venue. Aussy sortit-elle incontinent après, et receut ledict de Zweveghem d'un visàige fort allègre, accompagné de propos remplis d'humanité. Lesquelz finis, il luy presenta les humbles recommandations de Son Excellence (2), laquelle l'avoit chargé luy faire entendre comm'elle avoit adverty Sadicte Majesté Catholique du bon recueil, honneur et libéral traictement que luy avoit pleu faire à don Bernardino de Mendoça, de quoy icelle avoit sentu tout le contentement que scauroit recevoir

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXXXVI.

(2) Le grand commandeur de Castille.

prince voisin, amy, allié et frère tant affectionné qu'elle luy est et désire toujours demeurer, selon que S. M. Réginalle pourroit veoir par sa propre lettre et signature, pour ne l'attédier par langaige superflu, laquelle il luy presenta, et fut receue d'une fort bonne chère (1).

» L'ayant acheuvé de lire, dict qu'elle avoit avec grand désir attendu ceste responce, mais qu'elle trouvoit estrange que S. M. n'avoit satisfait à deux pointz contenuz en sa précédente, assçavoir : sur le deschasser ses rebelles hors de ses Estatz, et sur ce qu'elle s'estoit offerte de moienner ung accord entre le Roy et ses rebelles ; qu'elle avoit sur le premier point aussy escript à S. Exc., se fondant sur ce que le conseiller Boisshot et ledict de Zweveghem l'avoient assureé à Gruenwich qu'il les feroit retirer en cas qu'elle feisse le debvoir de le requérir par lettres, suivant les traictez, et qu'elle avoit expresément chargé le docteur Wilson, qu'elle envoyoit par deçà, de s'en plaindre, et requéroit audict de Zweveghem le lui dire aussy : ce que, pour partir avec meilleure grâce, luy promit de faire ; et, quant au second point, qu'elle en avoit aussy traicté avec don Bernardino de Mendoça, et ne sçavoit que penser de ce qu'on n'en faisoit cas et sambloit mespriser tel office, procédé seulement d'une entière affection de veoir S. M. et ses Estatz réduictz en accord et mutuelle intelligence et deue obéissance, et non qu'elle n'eût assez de la besoigne à bien gouverner ses royaumes.

» Sur quoy n'ayant ledict de Zweveghem aucune charge de traicter, il la supplia ne vouloir interpréter le silence en ceste sorte commesi l'on vilipendoit sa bonne affection, ains plustost au contraire que S. M. l'estimoit tellement qu'il luy sambloit ne le debvoir employer que pour le dernier remède, *tanquam sacram anchoram rebus deploratis et prorsus desperatis* : d'autant qu'il y avoit advis du Pays-Bas que aucuns personnaiges du pays bien qualifiez estiont chargez de essayer d'induire le prince d'Oranges et ses adhérens à se recognoistre et humilier. Dont elle sembla aucunement se contenter, disant toutesfois que le Roy avoit grand tort de concevoir aucune diffidence d'elle, ou opinion que, en traictant, elle ne voulût avoir le regard que convient à l'autorité et grandeur de sa dignité et majesté royale, et que, s'il congnoissoit la sincérité de son cœur, il auroit grande raison de luy adjoûter plus de foy,

(1) Chère, visage.